

# Rapport de gestion de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Autor(en): **Luginbühl, Werner / Zölch-Balmer, Elisabeth**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): - **(2002)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-418471>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## 5. Rapport de gestion de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Directeur: le conseiller d'Etat Werner Luginbühl  
Suppléante: la conseillère d'Etat Elisabeth Zölch-Balmer

### 5.1 Les priorités de l'exercice

Dans le domaine de l'administration décentralisée de la justice et des tribunaux, le Grand Conseil a adopté, lors de la session de novembre, l'ensemble de treize projets législatifs préparé à la suite de l'évaluation globale de la réorganisation et qui vise à optimiser l'organisation et les processus de l'administration décentralisée de la justice et des tribunaux; ces actes législatifs entreront en vigueur durant l'été 2003.

Cet ensemble de textes contient aussi les éléments de l'optimisation pragmatique qui peuvent être mis en œuvre dans un premier temps sans compromettre une réforme plus fondamentale, encore à venir, de l'administration cantonale décentralisée. Une telle démarche correspond aux décisions prises par le Grand Conseil le 21 novembre 2001. Les travaux sur la réforme fondamentale au sens de la déclaration de planification adoptée le 21 novembre 2001 par le Grand Conseil commenceront dans un second temps. Le Conseil-exécutif a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques d'instituer une organisation de projet qui comprendra des acteurs de tous les domaines d'activité concernés ainsi que de prévoir un groupe de suivi politique. L'organisation de projet commencera ses travaux au début 2003.

Une intense activité a été déployée autour du projet de développement d'une stratégie cantonale concernant les agglomérations. D'une part, des rencontres de lancement ont eu lieu dans toutes les agglomérations du canton, dans le but d'inciter les villes et les communes suburbaines à mettre sur pied des organisations locales de projet et à dégager des priorités sur les thèmes à discuter. A la fin de l'exercice, cinq agglomérations avaient élaboré un programme de travail consolidé. Parallèlement aux efforts consentis au plan local, un groupe de travail institué à l'échelon du canton a accompli des travaux préalables visant à définir les éléments d'une stratégie. En décembre, sur la base d'un rapport intermédiaire, le Conseil-exécutif a donné le feu vert à la poursuite des travaux.

Le Tribunal fédéral s'est prononcé en date du 14 août au sujet de l'article 84, alinéa 1 de la loi bernoise sur les constructions et il a annulé la compétence des préfets et des préfètes de statuer sur la conformité à l'affectation de la zone agricole et sur les demandes de dérogation au sens des articles 24 à 24d LAT. Dans ces conditions, il a fallu adopter rapidement une nouvelle réglementation des compétences. Une ordonnance révisée désigne l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire comme autorité compétente en la matière, tout en prévoyant une étroite collaboration avec les préfets et les préfètes.

Une évaluation intermédiaire, conduite par l'Université de Berne, des réformes communales dans le canton de Berne (REFCOM) atteste que la «stratégie pour les communes» du Conseil-exécutif résiste à un examen critique. Ce rapport souligne le bon accueil généralement réservé à l'option pragmatique, qui laisse ouvertes plusieurs voies de réforme et se fonde sur une base volontaire, et il salue le complément que représentent les efforts accrus pour favoriser les fusions de communes.

L'arrêté du Conseil-exécutif daté du 27 février concernant le plan directeur du canton de Berne a conclu les travaux de révision, qui ont duré trois ans et demi. Avec cet instrument, le canton dispose d'objectifs consolidés en matière de développement spatial. L'approbation par le Conseil fédéral doit intervenir au cours du premier trimestre 2003. Toutefois, les incertitudes liées à l'examen stratégique des prestations publiques (ESPP) ont entraîné, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'administration, la suspension provisoire de cer-

taines des mesures de mise en œuvre qui avaient débuté peu après la prise de décision. Il est prévu de reprendre les travaux au début de 2003.

Dans le projet pilote de mise en œuvre de la protection de l'enfant dans le canton de Berne, on a poursuivi le travail de conception des cours de formation destinés aux personnes chargées de l'audition des enfants et des jeunes victimes d'infractions. Durant l'exercice, les cours de formation ont réuni quelque 50 participants, fonctionnaires de police et spécialistes issus d'autres milieux professionnels, et parmi eux des personnes intéressées venant d'autres cantons; il est prévu que ces cours servent de base à une formation qui sera mise sur pied dans l'ensemble de la Suisse. En date du 1<sup>er</sup> mars, des centres régionaux de réception et de coordination «Fil rouge de la protection de l'enfant» ont été institués dans quatre régions du canton. Ces services sont des organes interdisciplinaires fonctionnant comme centres de conseil et de soutien pour les spécialistes en cas de maltraitance d'un enfant. L'Office cantonal des mineurs, qui assure la permanence téléphonique et contacte au besoin les centres régionaux, a reçu 50 appels, a répondu directement à 31 d'entre eux et a transmis les 19 autres cas aux centres régionaux. Enfin, la Commission pour la protection de l'enfant a tenu trois séances durant l'exercice et a organisé le 4 novembre un séminaire interdisciplinaire, auquel ont pris part environ 200 personnes de tout le canton, consacré à l'examen des situations concrètes et à la conduite à adopter lorsqu'on soupçonne une maltraitance.

La Commission cantonale de la jeunesse a poursuivi ses efforts pour améliorer la participation des jeunes. A la suite des brochures intitulées «Conception directrice de la politique en faveur de la jeunesse du canton de Berne» (2000) et «Coopération et participation» (2001), elle a publié en automne «La personne déléguée à la jeunesse». Avec cette dernière parution, la CCJ manifeste son intention de renforcer le contact direct entre les jeunes et les autorités communales et de promouvoir ainsi un élément essentiel dans le processus de participation de la jeune génération.

### 5.2 Rapports des offices

#### 5.2.1 Secrétariat général (Délégué aux affaires ecclésiastiques)

Outre les travaux sur la réforme de l'administration décentralisée, sur la stratégie concernant les agglomérations et sur le projet pilote de mise en œuvre de la protection de l'enfant dans le canton de Berne, le secrétariat général a préparé des mesures destinées à protéger de la violence et des menaces les autorités et l'administration. Le groupe de travail institué à cette fin a présenté son rapport final au Conseil-exécutif, qui l'a examiné le 20 juin dans le cadre d'une discussion et a chargé le groupe de travail d'un mandat d'examen complémentaire dont il discutera le résultat au début de 2003.

Par ailleurs, le secrétariat général dirige le projet d'examen des procédures complexes de construction et d'aménagement, qui fera partie du rapport complémentaire ESPP. Le Conseil-exécutif a adopté, en date du 4 décembre, le mandat et l'organisation du projet y relatifs.

Le secrétariat général dirige un autre groupe de travail chargé d'examiner la réglementation des compétences en matière d'apurement des comptes communaux. Les résultats seront disponibles au début de 2003.

On indiquera pour clore que le secrétariat s'est aussi chargé des travaux préparatoires pour l'institution d'un Comité directeur des préfets et des préfètes; le 26 juin, le Conseil-exécutif a édicté l'ordonnance requise sur le Comité directeur des préfets et des préfètes.

Dans le domaine des affaires ecclésiastiques, l'exercice a été marqué par les mesures d'économie décidées par le Conseil-exécutif dans le cadre de l'examen stratégique des prestations publiques, qui impliquent la suppression de plus de six pour cent des postes d'ecclésiastiques. La mesure a fait l'objet d'une discussion approfondie avec les trois Eglises nationales, et tant le corps pastoral que les paroisses en ont été informés. La stratégie de communication, centrée sur la coopération, a sans aucun doute favorisé une certaine compréhension de la part des Eglises nationales, qui ont pris connaissance de la mesure, pourtant radicale, en se montrant désireuses d'aider à trouver des solutions communes. La mise en œuvre en temps voulu n'ira pas sans difficultés, principalement dans les paroisses réformées évangéliques. Il convient de relever à ce propos que la Constitution cantonale garantit à chaque paroisse le droit d'élire ses ecclésiastiques. On doit également songer à l'éventualité que la suppression de certains postes entraîne pour le canton l'obligation de verser des prestations compensatoires au sens de l'article 27a de la loi du 5 novembre 1992 sur le personnel. Un délai assez long sera nécessaire pour préparer la mise en œuvre de cette mesure et examiner en détail ses conséquences pour l'Eglise réformée évangélique étant donné le grand nombre de paroisses concernées; en revanche, il a déjà été possible de trouver des solutions pour les paroisses – structurées de façon différente – des deux autres Eglises nationales. Durant l'exercice est entrée en vigueur une ordonnance ayant pour objet la gestion des postes d'ecclésiastiques dans les paroisses catholiques romaines, qui garantit aussi la mise en œuvre des mesures d'économies à cet égard.

Parmi les travaux de l'exercice, on relèvera la mise en place de nouvelles structures pour la formation des ecclésiastiques catholiques chrétiens et la définition du profil professionnel des ecclésiastiques catholiques romains; il s'agit là des deux derniers changements requis par la nouvelle législation sur l'Université, qui avait aussi entraîné la refonte des commissions des examens de théologie pour les trois Eglises nationales mettant fin, dans le cas de la commission d'examen réformée évangélique, à une tradition vieille de quelque cent soixante-cinq ans.

L'exercice a été marqué par plusieurs changements de personnel. Mesdames Elisabeth Bäumlin et Gertrud Fankhauser ont démissionné du Conseil synodal de l'Eglise nationale réformée évangélique. Etant donné l'imminence de la réduction déjà décidée du nombre des membres de l'autorité supérieure de l'Eglise, le Synode n'a repourvu que l'un des deux sièges vacants et a élu Madame Pia Grossholz, de Muri, au Conseil synodal. Dans l'Eglise catholique romaine, l'Evêque de Bâle, Monseigneur Kurt Koch, après consultation du Conseil-exécutif, a nommé à la dignité de chanoine non résident du canton de Berne Monsieur Josef Brühwiler, curé à Langenthal, pour remplacer Monsieur le curé Aloïs Stammli, qui a démissionné pour raisons d'âge.

## 5.2.2 Office de gestion et de surveillance (OGS)

### 5.2.2.1 Généralités

L'OGS a reçu le mandat, en plus de suivre l'ensemble de textes législatifs qui vise à optimiser l'organisation et les processus de l'administration décentralisée de la justice et des tribunaux, d'élaborer un projet de modification de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA). Cette modification vise d'une part la création de postes supplémentaires de juges au Tribunal administratif, et d'autre part la définition de mesures propres à décharger cette instance. Le projet sera soumis au Grand Conseil en 2003.

L'introduction de NOG au sein de la Direction continue de repré-

senter une charge de travail considérable pour l'OGS, qui se trouve confronté à des difficultés dues autant aux ressources humaines limitées qu'aux exigences sans cesse croissantes posées en matière de prestations financières.

### 5.2.2.2 Préfectures

En date du 1<sup>er</sup> octobre est entrée en vigueur l'ordonnance du 26 juin 2002 sur le Comité directeur des préfets et des préfètes. Cet organe doit mettre en œuvre la stratégie du Conseil-exécutif relative à la mission des préfets et des préfètes et contribuer à uniformiser la pratique. La séance constitutive du Comité directeur a eu lieu le 22 octobre. A l'avenir, le Comité directeur se chargera en particulier de l'organisation des assemblées plénières de tous les préfets et préfètes. Font partie du Comité directeur des préfets et des préfètes: le directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (qui en assume la présidence), cinq préfets (représentant chaque région), le secrétaire général de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques ainsi que les chefs de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de l'Office de gestion et de surveillance.

Durant la session de novembre, le Grand Conseil a adopté la modification de la loi sur les préfets et les préfètes, qui prévoit un assouplissement de l'obligation de domicile. La nouvelle teneur de la loi permet de manière explicite d'élire une personne comme préfet ou préfète dans plus d'un district. Cette solution sera en premier lieu utilisée dans les petits districts où les fonctions préfectorales sont exercées à temps partiel. La modification a permis aussi d'optimiser la réglementation des suppléances.

L'introduction généralisée du logiciel de contrôle des affaires Prefecta et la formation du personnel qui lui est liée ont été complètement réalisées dans la partie alémanique du canton durant l'exercice. Dans le district de Bienne et dans les districts francophones, les travaux d'introduction seront terminés en avril 2003.

### 5.2.2.3 Bureaux du registre foncier

Les affaires à traiter par les bureaux du registre foncier ont été à nouveau plus nombreuses que l'année précédente, ce qu'attestent tant le nombre d'inscriptions au journal que l'augmentation du produit des émoluments. Les bureaux du registre foncier ont été particulièrement chargés par la saisie des données dans le registre foncier informatisé, que le personnel doit assurer parallèlement au travail ordinaire. Il s'ensuit, dans maints bureaux, des retards de plusieurs mois dans le traitement des affaires courantes. A la fin de l'exercice, les données de 87 pour cent des quelque 600 000 immeubles étaient saisies dans le système électronique. Les bureaux recourent davantage à des échanges de personnel afin de rattraper les retards et d'augmenter l'efficacité du travail de saisie des données; ils ont aussi développé certaines procédures permettant de faire traiter des affaires par d'autres bureaux que celui qui est compétent à raison du lieu.

Les recettes des impôts sur les mutations et sur la constitution de gages se sont montées à quelque 104 millions de francs, ce qui est nettement moins qu'au cours de l'exercice précédent.

Les travaux de révision du registre foncier qui ont lieu en relation avec les premières mensurations n'ont pratiquement pas progressé par manque de personnel. Il se trouve en outre que de nombreuses pièces justificatives encore valables sont rédigées en écriture cursive gothique. Un cours de perfectionnement à la lecture de cette écriture ancienne a été offert, en collaboration avec les Archives de l'Etat; il a rencontré un si vif intérêt auprès des collaborateurs et collaboratrices des bureaux du registre foncier de tous les niveaux qu'il a été donné à trois reprises.

Une inspection a eu lieu au cours de l'exercice.

#### 5.2.2.4 *Notariat*

En 2001, le Tribunal administratif avait considéré qu'il n'était pas admissible, faute de bases légales, qu'un notaire en exercice soit soumis contre sa volonté à une inspection par les organes de l'Association des notaires bernois. En sa qualité d'autorité de surveillance, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques procède donc désormais elle-même à des inspections si nécessaire. Durant l'exercice, elle a inspecté une étude de notaire avec le concours d'experts externes. Conformément à la pratique qui fait ses preuves depuis des décennies, les études des autres notaires ont été inspectées par des réviseurs de l'Association des notaires bernois. L'autorité de surveillance est informée à intervalles réguliers sur les inspections menées par l'association professionnelle.

Le Tribunal pénal économique a condamné un ancien notaire à une peine de quatre ans et demi de réclusion pour abus de confiance qualifié et faux dans les titres. Le Conseil-exécutif a rejeté des demandes de versement de dommages-intérêts formulées par des parties civiles faisant valoir la responsabilité de l'Etat pour surveillance insuffisante.

Durant l'exercice, deux procédures de taxation officielle et trois procédures disciplinaires ont été liquidées. Cinq autres procédures de taxation officielle et une dénonciation à l'autorité de surveillance ont été suspendues provisoirement, étant donné que les requérants ont saisi aussi en même temps l'organe de conciliation de l'Association des notaires. Plusieurs dénonciations à l'autorité de surveillance et plusieurs demandes de taxation officielle ont été retirées.

Un groupe de travail a été institué en vue de la modification de la législation sur le notariat. La révision prévue vise à étendre les compétences de l'autorité de surveillance et des organes de révision. En outre, il s'agit de remanier en profondeur le système des émoluments et d'adapter certaines autres dispositions aux conditions et aux besoins actuels. Le projet ne pourra être soumis au Grand Conseil qu'à fin 2004 au plus tôt.

Sur sept candidats, six ont réussi l'examen cantonal pour l'obtention du brevet de notaire. Six nouvelles autorisations d'exercer le notariat ont été accordées, et trois notaires ont renoncé à leur autorisation.

#### 5.2.2.5 *Arrondissements judiciaires*

Durant l'exercice, le service de surveillance a inspecté, sur mandat de la Cour suprême, trois arrondissements judiciaires: les arrondissements I de Courtelary-Moutier-La Neuveville, II de Bienne-Nidau (section civile) et VIII de Berne-Laupen (sections civile et pénale); ces inspections ont donc concerné 42,5 pour cent des présidents de tribunal en activité dans le canton de Berne. Outre le contrôle proprement dit des activités, les inspections ont mis l'accent sur le conseil et le soutien dans les questions d'organisation et d'administration et dans l'utilisation du logiciel de contrôle des affaires TRIBUNA – 2000. Il a été possible de réaliser, pour toutes les personnes utilisant ce système, le vœu exprimé dans le précédent rapport de gestion d'une offre régulière de cours d'introduction et de répétition propres à garantir à long terme une utilisation optimale de TRIBUNA – 2000.

On trouvera d'autres informations sur les activités des arrondissements judiciaires dans le rapport de gestion de la Cour suprême.

#### 5.2.2.6 *Services de juges d'instruction*

Durant l'exercice, l'introduction de TRIBUNA – 2000, initialement prévue pour 2001 et reportée d'un an pour des raisons techniques, a pu être conduite à son terme. Les quatre services de juges d'instruction disposent maintenant de ce logiciel de contrôle des affaires.

On a pu créer une base légale permettant aux polices municipales de Berne et de Bienne, à la Police cantonale ainsi qu'aux quatre services régionaux de juges d'instruction d'installer des interfaces destinés à la transmission électronique de données – relatives principalement aux très nombreuses amendes d'ordre et dénonciations. Ce nouveau système de transmission dispensera le personnel des services de juges d'instruction d'entrer une nouvelle fois les données déjà enregistrées par la police et accroîtra ainsi la rationalisation du travail. Il est prévu que l'exploitation commence en 2003, à en juger par l'avancement des travaux de préparation et des tests commencés durant l'exercice. On envisage aussi de mettre en place des interfaces similaires pour la transmission des données entre les services régionaux de juges d'instruction et les sections pénales des arrondissements judiciaires.

On trouvera d'autres informations sur les services de juges d'instruction dans le rapport de gestion de la Cour suprême.

#### 5.2.2.7 *Offices des poursuites et des faillites*

Dix offices des poursuites et des faillites ont été inspectés au cours de l'exercice. La charge de travail n'a cessé de croître, surtout dans le domaine des faillites qui présente des chiffres jamais atteints. Les offices connaissent de grandes difficultés dues au taux de rotation du personnel, qui continue malheureusement d'être important, et à la perte de savoir-faire liée aux départs. Le volume de travail et davantage encore la complexité des cas ont placé les collaborateurs et collaboratrices de certaines agences dans des situations auxquelles ils n'ont pas toujours réussi à faire face.

Il a été possible de poursuivre les travaux de restructuration des offices des poursuites et des faillites dans la région du Jura bernois – Seeland. L'agence de La Neuveville a été rattachée à l'agence de Bienne, sous réserve d'une autre solution qui serait choisie dans le cadre du statut particulier du Jura bernois. Le domaine des poursuites de l'agence de Cerlier a été transféré à l'agence d'Aarberg. Les deux services sis à Nidau et à Bienne feront place à deux nouvelles agences, dont la première sera chargée du domaine des poursuites des anciennes agences de Bienne, de Nidau et de La Neuveville, et la seconde, des cas de faillite de langue allemande dans le Seeland et le district de La Neuveville.

En raison du cours de formation organisé à Berne par la Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse, le canton a renoncé à mettre sur pied durant l'exercice un séminaire de perfectionnement interne.

#### 5.2.2.8 *Offices du registre du commerce*

Au cours de l'exercice ont eu lieu deux rencontres d'une journée entière des chefs des quatre offices du registre du commerce avec le service de surveillance – en sa qualité d'autorité cantonale de surveillance en matière de registre du commerce. L'objectif principal de ces rencontres a été de poursuivre le travail des années précédentes en matière d'unification des émoluments cantonaux et d'harmonisation rédactionnelle des formulaires et des instructions pour les réquisitions d'inscription au registre du commerce. L'unification, qui vise à ce que les quatre offices du registre du commerce appliquent les mêmes consignes lors de l'examen des nouveaux dossiers et facturent les mêmes émoluments pour leurs prestations, permettra de simplifier pour la clientèle l'accès au registre et les diverses opérations.

L'Office du registre du commerce du Jura bernois-Seeland a également réalisé au milieu de l'exercice la transmission informatisée de ses données à l'Office fédéral du registre du commerce, ce qui permet à ce dernier de traiter électroniquement les données émanant des quatre offices du registre du commerce cantonaux. En conséquence, le canton de Berne touche désormais la part maximale de 85 pour cent (au lieu de 80 pour cent sans la transmission électro-

nique) des émoluments perçus pour les inscriptions du journal publiées dans la Feuille officielle suisse du commerce.

La part du canton de Berne aux émoluments fédéraux s'est montée à 3 068 542 francs (année précédente: CHF 2 840 007.-).

## 5.2.3 Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT)

### 5.2.3.1 Généralités

L'OACOT a connu durant l'exercice divers changements radicaux. Dans le cadre de l'examen stratégique des prestations publiques, le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à la structure décentralisée actuelle de l'office, avec ses quatre arrondissements dont les sièges sont à Berne, Bienne, Thoun et Berthoud, et de le centraliser à Berne. En outre, l'office doit diminuer ses prestations et réduire l'effectif du personnel en conséquence d'ici 2005. Lors de deux manifestations en juin et en novembre, les collaborateurs et collaboratrices ont été informés de ces mesures confirmées par le Grand Conseil le 27 novembre dans le cadre du débat concernant le rapport ESPP. La centralisation de l'office en ville de Berne est prévue pour 2003, dès que des locaux appropriés seront disponibles pour héberger le personnel œuvrant actuellement dans les arrondissements. La réduction du nombre de postes sera obtenue d'une part en mettant à profit les fluctuations naturelles du personnel, d'autre part sur la base de dénonciations des contrats de travail et de mises à la retraite; chaque départ a été réglé en collaboration avec les personnes concernées sur la base d'un plan social. Le nouvel OACOT sera subdivisé en quatre services: affaires communales, aménagement cantonal, aménagement local et aménagement régional et enfin constructions, et il comportera un état-major et des services centraux. Pour les besoins du district bilingue et des districts francophones, une antenne de l'OACOT sera mise en place dans la partie septentrionale du canton, où des collaborateurs et collaboratrices francophones traiteront les dossiers concernés.

En date du 14 août, un arrêté du Tribunal fédéral a déclaré contraire au droit fédéral la réglementation des compétences en vigueur jusqu'ici dans le canton de Berne en matière d'octroi de permis de construire pour des projets de construction en dehors de la zone à bâtir. Le Conseil-exécutif a réagi en arrêtant, par la modification d'une ordonnance, le transfert de la compétence en question des préfectures à l'OACOT.

En date du 27 février, le Conseil-exécutif a adopté le plan directeur du canton de Berne, marquant ainsi l'achèvement d'un projet de trois ans et demi et placé sous la houlette de l'OACOT.

A la suite de la décision prise par l'OACOT d'accepter une limite d'âge pour l'exercice de fonctions dans des autorités communales, une discussion s'est engagée dans tout le pays sur la légitimité de telles restrictions. A l'heure actuelle, au vu des changements sociaux intervenus, l'on considère en effet de telles limites liées à l'âge d'une façon plus critique que par le passé. On fait valoir en particulier qu'elles contreviennent à l'interdiction de la discrimination inscrite dans la Constitution fédérale. Diverses interventions parlementaires adoptées par le Grand Conseil durant la session de novembre permettront de faire avancer la réflexion et de progresser vers une solution législative sur cette question controversée. En effet, une modification à venir de la loi sur les communes enlèvera aux communes municipales la liberté d'introduire dans leur législation des limites d'âge générales.

Au vu des événements majeurs susmentionnés, l'OACOT traversera en 2003 une phase de consolidation et devra adapter divers pans de sa stratégie aux conditions nouvelles. Un tel effort ne devrait pourtant en rien modifier le principe qui a guidé jusqu'ici son discours et son action, à savoir la volonté d'être proche de la clientèle pour le bien des communes bernoises, et plus particulièrement de leurs autorités et de leurs administrations.

### 5.2.3.2 Affaires communales

Selon la stratégie pour les communes du Conseil-exécutif (on se référera au rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil du 5 juillet 2000 sur les réformes communales dans le canton de Berne), le canton veut des communes fortes, performantes et ouvertes aux réformes, qui soient conscientes de leurs responsabilités et en mesure d'accomplir leurs tâches de manière optimale. Il incombe dès lors essentiellement à l'OACOT autant d'aider les communes à accomplir leurs tâches de manière efficace en les conseillant et en leur offrant des cours de formation et de perfectionnement que de garantir la surveillance de leurs activités dans les domaines de l'organisation, du droit communal, des réformes et des finances communales.

La préparation d'une loi sur l'encouragement des fusions de communes devrait engager la discussion politique sur la possibilité d'accorder dans ce but de nouvelles incitations financières, ainsi que le demande la motion Frey déposée le 3 février 2000 et adoptée sous forme de postulat (motion 039/2000). En matière d'analyse concurrentielle, un vaste projet pilote a été mené; les quatre communes qui y ont pris part ont comparé, avec la participation déterminante de l'OACOT, leurs données touchant aux domaines de l'exécutif, de l'administration générale, de l'école, de la gestion des déchets et des routes.

Une journée intercantonale d'étude sur les réformes communales, mise sur pied par l'OACOT en collaboration avec les offices d'autres cantons en charge des affaires communales et avec l'Université de Fribourg, a suscité un très vif intérêt et a renouvelé l'élan pour les réformes communales. En matière de nouvelle gestion publique (NGP) également, maintes communes ont recouru au soutien de l'OACOT, même s'il a fallu constater dans ce domaine une certaine stagnation des travaux; durant l'exercice en effet, on n'a pratiquement assisté à aucun lancement de projet ni à aucun développement de projet en cours. Il a été possible de conclure le projet pilote mené dans le Jura bernois, et les quatre communes concernées de Bévillard, d'Evillard, de Malleray et de Villeret ont décidé de poursuivre la démarche. Les cours d'introduction organisés conjointement par l'OACOT et les préfectures à l'intention des membres nouvellement élus des autorités communales ont à nouveau été très bien fréquentés.

La rencontre, organisée de façon décentralisée, des maires et des mairesses du canton avec le directeur des affaires communales a été consacrée aux thèmes de la stratégie concernant les agglomérations, de l'analyse concurrentielle et du développement des zones rurales.

Au vu de la demande sans cesse croissante d'un accès direct par Internet aux informations du canton, on a mis en route le projet «ISCB sur Internet». A partir du printemps 2003, il sera possible de consulter l'Information systématique des communes bernoises sur le site Internet de l'OACOT.

La plate-forme informatique des communes (PIC), que demandait le postulat Bernasconi du 10 mars 1999 (postulat 074/99), n'a pas pu être créée faute d'une participation suffisante des communes; le projet a donc été interrompu et l'Association pour la plate-forme informatique des communes sera dissoute au début de 2003.

La situation financière de l'ensemble des communes bernoises est toujours bonne, comme en atteste le rapport sur les finances communales 2000/2001 (accessible à l'adresse [www.be.ch/communes](http://www.be.ch/communes), sous la rubrique «Finances communales»). On constate cependant des différences considérables entre les divers types de communes et entre les régions. En comparaison intercantonale, les communes bernoises font bonne ou très bonne figure. La surveillance des finances communales effectuée par le canton fonctionne. Les communes dont la situation financière est difficile sont connues du canton et soutenues de manière très active.

L'OACOT a examiné les plans financiers et les budgets de 55 communes qui avaient un découvert du bilan dans la perspective d'un équilibre des finances à moyen terme. Plusieurs communes qui avaient accumulé un découvert du bilan sous le régime de l'ancien

droit et auxquelles le Conseil-exécutif avait imposé un calendrier d'assainissement en 1999 ont été en mesure de réduire ce découvert dans une proportion qui va déjà au-delà du montant prescrit.

Dans le cadre de la phase de vérification prévue par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC) (art. 22 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges [OPFC]), l'OACOT a examiné pour la première fois 15 communes sous l'angle de l'accomplissement économique et rentable des tâches. Il s'est avéré que les communes qui dégagent dans certains domaines des dépenses nettes sensiblement supérieures à la moyenne pouvaient dans la plupart des cas justifier la différence, en particulier par des charges spécifiques et par l'application d'une technique comptable particulière.

Diverses difficultés rencontrées récemment dans le domaine de la comptabilité incitent à poursuivre le développement du Modèle de compte harmonisé, tout en prenant en considération à la fois le calcul des coûts, des prestations et des rentrées financières (CCPR), le nouveau modèle comptable de la Confédération, la statistique financière, les prescriptions en matière de consolidation des comptes, les normes de présentation des comptes reconnues au plan international (notamment celles de l'IPSAS), ainsi que les exigences de la NGP. La démarche fait l'objet d'une coordination au plan national afin qu'il soit possible, le cas échéant, d'élaborer une solution applicable à tous les échelons.

### 5.2.3.3 Aménagement du territoire

L'arrêté du Conseil-exécutif daté du 27 février concernant le plan directeur du canton de Berne a conclu une période de travaux de révision qui ont duré trois ans et demi. Les incertitudes liées à l'examen stratégique des prestations publiques (ESPP) ont entraîné, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'administration, la suspension provisoire de certaines mesures de mise en œuvre qui avaient débuté peu après la prise de décision. Il est prévu de reprendre les travaux au début de 2003.

D'importantes étapes de mise en œuvre de la stratégie concernant les agglomérations ont déjà pu être franchies (mesure C\_03 du plan directeur). Cinq agglomérations bernoises ont constitué des organisations «locales» de projet et sont convenues de la suite à donner à leurs travaux. En outre, le domaine des transports – l'un des plus importants de la stratégie concernant les agglomérations, où il est le plus urgent d'agir – a été au centre de certaines mesures concrètes. Les études sur la mobilité engagées en maints endroits ont nourri des réflexions sur les transports en général dans les agglomérations. On dispose déjà de résultats intermédiaires pour les études menées à Berne et à Thoun (dans ce second cas, la procédure de participation a démarré), tandis qu'à Berthoud, l'étude est en cours, qu'à Bienne, l'étude préliminaire est close, et qu'on procède à des examens préalables à Interlaken et à Langenthal.

Dans le cadre du projet concernant les pôles de développement économique (PDE), la phase des conventions de coopération est achevée. De telles conventions, conclues pour 20 des 29 sites inscrits au programme PDE, constituent des bases claires et contraignantes pour la collaboration future entre les organismes responsables et le canton. Maints PDE peuvent se féliciter d'avoir accompli des progrès substantiels dans la réalisation (notamment les sites de Berne-Wankdorf, de la gare de Thoun/Aarefeld, ainsi que de la gare de Zollikofen/Münchenbuchsee).

Les travaux en matière d'aménagement du paysage ont porté prioritairement sur le passage de l'ordonnance cantonale sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP) à la nouvelle ordonnance fédérale sur la qualité écologique (OQE). L'Office fédéral de l'agriculture a donné son approbation aux exigences formulées pour les projets de mise en réseau. En dépit de discussions intensives, les efforts menés pour concilier les exigences cantonales en vigueur jusqu'ici avec les attentes de la Confédération n'ont que partiellement abouti. Les quelque 90 com-

munes appliquant l'OPBNP ont reçu en temps utile une documentation complète qui devrait les aider à opérer un changement de système rapide et aussi harmonieux que possible.

Dans le domaine de l'aménagement régional, plusieurs projets de coopération ont commencé durant l'exercice, notamment l'Espace de coopération Bienne-Seeland-Jura bernois (BSJb), la collaboration des régions de Berthoud, de la Haute-Argovie et de Trachselwald pour la mise en œuvre du plan directeur cantonal, le projet d'espace fonctionnel de la région de Berne ou les recherches préalables menées par les régions de l'Oberland en vue de la création de parcs régionaux.

Les régions d'aménagement organisées en associations ont-elles la compétence d'édicter des plans directeurs régionaux? A la demande de l'association régionale bernoise (VRB), un avis de droit a été publié sur cette question, avec le soutien du canton; il en ressort principalement que les associations régionales d'aménagement ne sont autorisées à édicter des plans directeurs régionaux qu'à la condition que les communes concernées leur en aient valablement délégué la compétence. Ces réflexions ont conduit à un changement de la pratique en matière d'approbation des plans directeurs régionaux, dont la réglementation nouvelle sera fixée à moyen terme lors d'une modification de la loi sur les constructions. A l'échelon des communes, on a à nouveau procédé à un grand nombre d'adaptations, plus ou moins importantes, des plans d'aménagement local en fonction des conditions nouvelles. On a pu pourtant observer que quelques communes ont commencé ou achevé une révision totale de leurs plans d'aménagement local, ce qui indique bien qu'il s'avère absolument nécessaire, après une période de dix à douze années, de prévoir une adaptation à la nouvelle donne. Pourtant les communes hésitent à se lancer dans une telle démarche en raison de la précarité de leurs finances et du manque de subventions.

Fidèle à son objectif d'être «plus proche de la clientèle», l'OACOT a accordé une grande importance à son activité de conseil aux communes et aux régions. Il a mis à leur disposition de nouveaux guides destinés à les aider à travailler de manière autonome (comme le guide de l'aménagement) et il a continué à offrir des cours destinés aux membres des autorités communales nouvellement élus, soutenant ainsi les communes et les régions dans l'élaboration de stratégies et de conceptions nouvelles.

### 5.2.3.4 Inspection des constructions

Le point fort de l'exercice a été l'exécution de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) concernant la construction en dehors de la zone à bâtir. Jusqu'à la mi-août, les inspecteurs des constructions des arrondissements ont conseillé et soutenu les préfets et les préfètes dans ce domaine. L'arrêt du Tribunal fédéral du 14 août – qui a déclaré contraire au droit fédéral l'article 84, alinéa 1 de la loi bernoise sur les constructions réglant la compétence de statuer sur la conformité des projets de construction à l'affectation de la zone agricole et sur les demandes de dérogation au sens des articles 24 à 24d LAT – a déterminé le Conseil-exécutif à désigner l'OACOT comme autorité cantonale compétente en la matière. Cette tâche incombe dorénavant aux inspecteurs des constructions de l'OACOT. Sur les 1511 demandes que ceux-ci ont enregistrées depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation des compétences jusqu'à la fin de l'exercice, il a été possible d'en traiter 1304, moyennant un engagement extraordinaire et de nombreuses heures supplémentaires du personnel, dont l'effectif n'a pas été augmenté. Il a fallu cependant se limiter parfois à un traitement relativement sommaire des dossiers. On estime que le nombre des demandes se situera aux alentours de 4000 par année. Des mesures sont d'ores et déjà prises, aux plans tant du personnel que de l'organisation, pour faire face à un volume de travail aussi considérable, mais elles ne déploieront leurs pleins effets que lorsque la centralisation de l'office sera mise en œuvre.

Il a été possible de conclure en temps voulu les dernières procédures d'octroi du permis de construire nécessaires aux constructions d'Expo.02 dans l'arrondissement du Jura bernois-Seeland, et dans ce contexte on a pu remarquer que la coordination des procédures a fait ses preuves lorsque les délais sont exceptionnellement courts. Avant même la fin d'Expo.02, les premières mesures de coordination ont été prises pour le démontage de l'exposition. Le délai de 15 ans imparti pour l'assainissement des installations de tir a expiré le 31 mars. L'objectif du projet adopté en 1992, qui était d'exécuter les prescriptions relatives au bruit tout en assurant les bases permettant aux militaires d'effectuer leurs tirs obligatoires, se trouve ainsi complètement réalisé, tant dans ses exigences matérielles que pour ce qui est des délais prescrits. En date du 11 décembre, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport intermédiaire de la Commission cantonale chargée du bruit provoqué par les tirs et a adopté une conception sur l'assurance de qualité en la matière.

## 5.2.4 Office cantonal des mineurs (OM)

### 5.2.4.1 Coordination de l'aide à la jeunesse

La Commission cantonale de la jeunesse (CCJ) a repris quatre affaires de l'année précédente et en a traité 80 nouvelles, au cours de cinq séances de comité et de quatre séances plénières, ainsi que grâce au travail individuel de ses membres. En plus de 38 demandes de subventions de la CCJ destinées à l'encouragement de projets, le comité directeur a traité 26 demandes adressées au fonds Ella Ganz-Murkowsky.

A la suite de la «Conception directrice de la politique en faveur de la jeunesse du canton de Berne» (en 2000) et de la brochure «Coopération et participation» (en 2001), la CCJ a publié «La personne déléguée à la jeunesse». Outre un appel à la participation, ce document contient des conseils et des informations utiles, notamment un mémento à l'usage de la personne déléguée à la jeunesse et un modèle d'accord de prestations avec la commune.

D'entente avec plusieurs grands organismes responsables de la promotion des activités de jeunesse, la CCJ a organisé des conférences régionales auxquelles elle a invité les personnes déléguées à la jeunesse des communes, des membres des conseils communaux et des jeunes actifs et intéressés par la politique en faveur de la jeunesse. Ces 14 manifestations ont connu un succès réjouissant, puisqu'elles ont rassemblé 45 pour cent de participants de plus que celles de 2000. Elles ont permis à la fois de définir des mesures concrètes pour la mise en œuvre de la nouvelle brochure et de préparer les thèmes et le déroulement de la première Journée de la jeunesse au Grand Conseil en 2003. La CCJ a précisément consacré beaucoup d'efforts et de temps, durant toute l'année, à la nouvelle formule de la Journée de la jeunesse au Grand Conseil appelée à remplacer les journées bernoises du Conseil de l'avenir. La CCJ a discerné pour la deuxième fois son prix de la participation; l'intérêt suscité a été grand, puisque 30 projets ont concouru. Les trois projets récompensés sont «Radio4you», d'un groupe de jeunes de Münsingen, «Kinder hinterlassen Spuren» de l'établissement d'accueil à la journée de la Länggasse à Berne, et «Umgestaltung des Jugendtreffs» présenté par deux écolières de Bätterkinden. L'affiche qui présente la prochaine édition du prix est le résultat d'un concours organisé par la CCJ parmi les jeunes.

Une étude que la CCJ avait proposée et qui fait l'objet d'un mandat de la SAP à une haute école spécialisée, est toujours en cours d'élaboration: il s'agit de la conception de pilotage de l'animation socioculturelle en faveur des enfants et des jeunes. Cette conception vise à garantir un engagement ciblé des moyens financiers au sens de la loi sur l'aide sociale (LASoc) et à développer des structures de collaboration professionnelles dans l'animation socioculturelle.

### 5.2.4.2 Aide au recouvrement et avances de contributions d'entretien pour enfants

En 2001, le coût annuel brut des avances de contributions d'entretien pour enfants, d'un montant de 34 558 467 francs, a augmenté de 3,8 pour cent par rapport à l'année précédente. Le coût net, de 17 049 589 francs, a pour sa part baissé de 3,9 pour cent. Les frais de recouvrement se sont montés à 280 643 francs, soit 0,81 pour cent du montant brut. Le taux de recouvrement, de 51,5 pour cent, est supérieur de 4,1 pour cent à celui de l'année précédente. Les dépenses nettes dues à l'aide au recouvrement et aux avances de contributions d'entretien pour enfants représentent 3,5 pour cent de l'ensemble des dépenses cantonales d'aide sociale.

Le taux de recouvrement varie beaucoup d'un district à l'autre, allant de 29,5 pour cent à 78,6 pour cent. Dans l'ensemble, 25 districts ont eu un taux de recouvrement de plus d'un tiers, et 16 d'entre eux de plus de la moitié. Les dépenses brutes ont dépassé 200 000 francs dans 30 communes. Comme auparavant, ces communes au volume de transactions élevé sont au-dessus de la moyenne cantonale en ce qui concerne le recouvrement.

En 2001, des pensions alimentaires ont été avancées dans 309 communes pour 7085 enfants. En moyenne, le coût annuel net par enfant était de 2406 francs, ce qui représente une baisse de 49 francs par rapport à l'année précédente.

### 5.2.4.3 Formation des parents

Lors de l'assemblée générale de mai de l'Association cantonale de la formation des parents (ACFP), Monsieur Peter Kaenel a démissionné de ses fonctions de président, qu'il a exercées durant de nombreuses années. Pour lui succéder, l'assemblée a élu Madame Káthy Boss, jusque-là vice-présidente. Les membres de l'association ont adopté en outre de nouveaux statuts et de nouvelles structures, élaborés en collaboration avec un conseiller en organisation. La conception de la formation de base a été remaniée, étant donné que l'ACFP offre dorénavant un cycle de formation des parents et des adultes organisé en modules. Les personnes ayant suivi cette formation ACFP et attestant d'un certain nombre d'heures de travail pratique peuvent obtenir un diplôme reconnu au plan fédéral. L'exercice a été marqué par la mise sur pied, couronnée de succès, du bureau de coordination «intercultural» (formation des parents dans les milieux migrants). Avec le renouvellement de son image et de son logo, ce domaine a trouvé aussi une identité propre. Une nouvelle demande de financement pour 2003 et les années suivantes a été déposée notamment auprès de la Commission fédérale des étrangers, étant donné que tous les travaux de développement ne sont pas encore terminés.

Au printemps, la «Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule» (BFF) a décidé de ne plus offrir de cours de formation des parents pour la ville et la région de Berne. L'ACFP, soutenue par la Direction de l'instruction publique, a donc provisoirement comblé cette lacune. Avec l'aide d'une dizaine d'organisations municipales et régionales, elle a élaboré un programme de cours pour l'automne 2002, le printemps et l'été 2003. L'objectif demeure cependant de réinstaller en temps voulu des structures autonomes pour les offres de cours destinés à la formation des parents dans la ville et la région de Berne.

Le projet pour les pères «Hallo Pa!», dont l'ACFP a repris la responsabilité en collaboration avec pro juventute (par son secrétariat régional de Berne), voit ses diverses activités financièrement garanties. En outre, il a été possible de s'assurer la participation de plusieurs organisations locales, régionales, cantonales, voire nationales. Ce projet disposera d'un site Internet au début 2003.

#### 5.2.4.4 Adoptions

Le nombre des nouvelles demandes d'adoption n'a pratiquement pas changé par rapport à l'exercice précédent. Si l'on enregistre une légère diminution des demandes d'adoption pour les enfants placés (de 4% à peine), les demandes pour les enfants du conjoint ont passé de 21 à 25 (augmentation de 19%). L'année précédente, en 2001, 94 pour cent des enfants adoptés (51 enfants en tout) venaient de l'étranger; pour cet exercice, la proportion, à peine plus basse, est de 92 pour cent. Le pays d'origine est, le plus souvent, la Colombie ou la Roumanie (14% de chaque pays) suivies du Brésil et de la Thaïlande. Pour les enfants du conjoint, la proportion d'enfants de nationalité suisse était, avec 40 pour cent, nettement inférieure au taux de l'année précédente (64%). Une proportion de 67 pour cent de toutes les demandes en suspens ont pu être traitées, ce qui représente un léger recul par rapport à l'exercice précédent (73%), même si le chiffre absolu des cas traités est supérieur (71 contre 69). Les données statistiques fournissent de plus amples renseignements.

#### 5.2.4.5 Placement d'enfants

Le 1<sup>er</sup> septembre (jour déterminant), 717 placements d'enfants chez des parents nourriciers et 887 placements à la journée ont été annoncés par les communes. Ces chiffres ne concernent que les places d'accueil autorisées par les autorités tutélaires.

En ce qui concerne les homes privés, l'Office des mineurs du canton de Berne a traité 27 demandes, nouvelles ou reprises de l'année précédente, et a accordé 15 autorisations d'exploitation. Deux demandes ont été retirées et neuf procédures étaient encore en cours à la fin de l'année. Concernant les institutions existantes, 38 autorisations ont été modifiées et sept ont été retirées. A la fin de l'année, 142 établissements privés disposant d'une autorisation d'exploitation offraient en tout 2076 places d'accueil pour des mineurs.

Trois cours d'introduction d'une journée chacun ont préparé ceux des 51 nouveaux surveillants du placement d'enfants qui sont entrés en fonction avant le 1<sup>er</sup> mai.

#### 5.2.4.6 Station d'observation de Bolligen

Les manifestations, internes et officielles, qui ont marqué le jubilé de l'institution ont été bien fréquentées et appréciées tant des milieux spécialisés que des amateurs de culture. On prépare actuellement le travail à venir en procédant à l'évaluation des contributions et des discussions du séminaire.

Les prestations offertes par l'institution suscitent depuis de nombreuses années une très forte demande, qui témoigne non seulement des difficultés rencontrées au quotidien par les familles concernées et les autorités demandant le placement, mais aussi de l'approche ouverte et flexible de l'institution, qui tient compte des besoins des jeunes gens placés. Une enquête a révélé que dans la quasi-totalité des mandats d'observation ayant pris fin durant l'exercice, il a été possible, en dépit de problèmes parfois très complexes et de résistances, d'ouvrir aux jeunes des perspectives dont eux-mêmes, ainsi que leurs familles et, plus encore, les autorités responsables, se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits.

A la fin de l'exercice, l'institution a reçu de l'Office fédéral de la justice une réponse positive à sa demande d'autorisation d'agrandissement; ce sont quatre places supplémentaires dans des familles d'accueil qui pourront être créées, moyennant des restructurations internes et l'abandon d'un petit projet complexe qui requerrait beaucoup de personnel.

Au cours de l'exercice, le projet pilote BEO-Sirius est arrivé à la mi-temps de sa phase expérimentale de quatre ans; à ce moment ont débuté aussi les travaux préparatoires de la décision, qui intervien-

dra au cours du premier trimestre 2003, quant à la poursuite du projet. L'évaluation en cours de BEO-Sirius, menée en parallèle avec le projet pilote, pourra fournir des bases de réflexion importantes.

#### 5.2.4.7 Régime applicable aux mineurs délinquants

Une fois de plus, les tribunaux des mineurs ont fait face à un nombre croissant de procédures. On constate à nouveau que certains jeunes appréhendés ont commis un nombre considérable de délits. Pour ce qui est des délits mineurs, on consacre beaucoup d'énergie et de temps à traiter les nombreuses dénonciations liées à des cas de resquillage et de contravention à des décisions de renvoi. Le résultat n'est pas à la mesure de l'effort, puisque les condamnations à des amendes et les astreintes au travail ne peuvent guère être exécutées lorsque les jeunes sont domiciliés hors du canton. Un autre objet de préoccupation est celui des tarifs en vigueur dans les foyers; en effet, la nécessité dans laquelle ceux-ci se trouvent de faire des économies se répercute sur les auteurs des placements.

### 5.2.5 Office juridique (OJ)

#### 5.2.5.1 Justice administrative

Durant l'année, le nombre des recours en suspens en fin d'exercice a pu être réduit quelque peu (107 cas en suspens). Ce développement réjouissant est lié essentiellement à la diminution du nombre de nouveaux recours. Il n'a cependant pas été possible de réduire le nombre de recours en suspens dans toute la mesure souhaitée parce que l'Office juridique a enregistré plusieurs départs, que plusieurs postes sont restés vacants sur une assez longue durée, et que les nouveaux collaborateurs, comme on le sait, ont besoin d'une période d'adaptation. En fixant des priorités judicieuses, on a réussi cependant à traiter même les procédures urgentes et complexes dans des délais raisonnables. Deux tiers des procédures de recours liquidées ont duré moins de neuf mois. Au cours de l'exercice, 14 décisions, soit neuf pour cent de toutes les décisions préparées par l'Office juridique, ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif ou le Tribunal fédéral. Ces deux tribunaux ont quant à eux statué dans 15 cas, en admettant, entièrement ou partiellement, quatre recours.

#### 5.2.5.2 Aide aux victimes d'infractions

On a enregistré 225 demandes d'indemnisation et de réparation morale durant l'exercice; dans le même temps, l'Office juridique a traité 176 demandes, ce qui représente une augmentation de dix pour cent par rapport à l'année précédente. Ce fait est d'autant plus réjouissant que deux nouveaux collaborateurs se partagent la responsabilité de l'aide aux victimes d'infractions. Il s'avère après un an déjà qu'en concentrant tous les dossiers de ce domaine sur deux postes de juristes totalisant 180 points, on a pris une mesure propre à accroître l'efficacité du travail. Force a souvent été de constater durant l'exercice que les demandes déposées sont incomplètes, ce qui oblige l'Office juridique à procéder à des recherches complémentaires et retarde la clôture des procédures. Le nombre de demandes en suspens (presque 600) est très élevé. Cependant seule une très petite part (de 80 à 90 cas) requiert des mesures rapides; en effet, de nombreuses procédures sont suspendues étant donné que les demandes ont été déposées uniquement pour respecter les délais ou que leur appréciation dépend dans une mesure déterminante de la décision qui va être rendue dans une autre procédure. Une demande de crédit supplémentaire a été né-

cessaire, en plus du crédit budgétaire de 1,5 million de francs. Un montant total de 1 810 478 francs 65 a été versé à titre de prestations d'indemnisation ou de réparation morale. Durant l'exercice, six décisions ont été contestées devant le Tribunal administratif. Dans la même période, les instances supérieures ont statué dans dix cas, et ont complètement ou partiellement admis quatre recours.

### 5.2.5.3 *Notariat*

Voir sous chiffre 5.2.2.4.

### 5.2.5.4 *Bureau de coordination des affaires législatives*

Le Recueil officiel des lois bernoises de l'année 2002 (ROB) comprend 94 publications (95 l'année précédente). Ces nouvelles publications concernent dans la grande majorité des cas des modifications d'actes législatifs de tous les niveaux, tandis que les nouveaux actes législatifs sont clairement minoritaires. L'ordonnance du Conseil-exécutif est le niveau législatif le plus souvent représenté dans le ROB. On remarquera que la nouvelle Constitution cantonale a été modifiée pour la première fois durant l'exercice, par l'adjonction de deux articles concernant l'introduction d'un frein au déficit et d'un frein à l'augmentation des impôts.

La mise en œuvre des mesures ESPP dans la législation devant être formellement homogène et techniquement correcte (modification simultanée de plusieurs lois ou décrets par un seul acte modificateur dite «modification collective»), des supports techniques adéquats – en l'occurrence des modèles Word standardisés – ont été mis à la disposition des Directions et de la Chancellerie d'Etat.

Il est toujours plus fréquent que les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent élaborer leurs projets d'actes législatifs dans des délais très brefs. En effet, on a recours à tous les moyens susceptibles de raccourcir la procédure législative (réduction des délais applicables aux procédures de consultation, aux consultations et aux procédures de corapport, renonciation à la consultation ou remplacement de celle-ci par une audition, préavis confié à une commission permanente plutôt qu'à une commission spéciale du Grand Conseil, renonciation à la seconde lecture dans le cas de projets de lois). Il n'en demeure pas moins que ces contraintes rendent plus difficile encore le respect d'exigences qualitatives élevées.

## 5.2.6 **Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations (OASSF)**

### 5.2.6.1 *Activités générales*

On a poursuivi la réorganisation du service de l'assurance-maladie selon les enseignements tirés de l'analyse entreprise l'année précédente (cf. chiffre 5.2.6.6). L'ensemble de l'office a été intégré durant l'exercice au système CITRIX-Metaframe en usage dans toute la Direction, et les travaux liés à cette opération ont représenté pendant plusieurs mois une surcharge souvent importante pour la marche des affaires courantes.

### 5.2.6.2 *Prévoyance professionnelle et surveillance des fondations*

A la fin de l'exercice, 352 institutions de prévoyance enregistrées qui réalisent la prévoyance obligatoire (exercice précédent 367) et 699 institutions de prévoyance non enregistrées qui réalisent la prévoyance extra-obligatoire ou qui financent la prévoyance obligatoire (exercice précédent 772) étaient soumises à la surveillance

de l'office. Dix-sept institutions de prévoyance enregistrées (18) et 77 institutions de prévoyance non enregistrées (93) ont été dissoutes, tandis que respectivement deux et quatre institutions des mêmes types (exercice précédent 2 et 5) passaient sous la surveillance du canton de Berne.

L'évolution négative des marchés financiers, qui s'est confirmée depuis fin 2000, a induit durant l'exercice un découvert pour 37 institutions de prévoyance dont la fortune ne suffisait plus à couvrir totalement les obligations légales et réglementaires. Pour 36 autres institutions de prévoyance, un tel découvert est imminent parce que leurs réserves sont insuffisantes ou ont été dissoutes. Les institutions de prévoyance du canton de Berne suivent ainsi la tendance constatée sur le plan national. En conséquence, l'office s'est vu dans l'obligation d'intensifier son activité de surveillance. Il s'est agi d'examiner surtout si les institutions de prévoyance annonçaient leur découvert et prenaient en temps utile des mesures propres à rétablir leur équilibre financier à moyen terme ou au moins à empêcher une nouvelle détérioration.

La révision de l'ordonnance du 10 novembre 1993 sur la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ordonnance sur les fondations; OFon) a permis une refonte complète et une adaptation des dispositions concernant les rapports, le contrôle et l'administration de la fortune des institutions de prévoyance, des fondations de prévoyance en faveur du personnel et des fondations classiques. On a voué une attention particulière aux exigences de transparence et de sécurité financière. La modification de l'ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Par ailleurs, on a dénombré durant l'exercice 93 cas (130 l'année précédente) où des institutions de prévoyance ont procédé au transfert de leur fortune à une autre institution ou ont réparti leur fortune. L'office est intervenu dans les procédures, puisque son devoir est de veiller à ce que les droits des destinataires soient garantis.

Pour les membres des conseils de fondation ainsi que pour les personnes qui travaillent dans l'administration des caisses de pension, l'office a offert, cette année encore, des séminaires de perfectionnement. Ce sont à nouveau quelque 350 personnes qui ont pris part au séminaire en allemand, qui a eu lieu à Berne, et 250 à celui en français, organisé en collaboration avec les autorités de surveillance des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura et qui s'est tenu à Yverdon-les-Bains.

Durant l'exercice, 24 nouvelles fondations d'utilité publique ont été créées (exercice précédent 22), 7 ont passé sous la surveillance du canton de Berne (9), tandis que 11 ont été dissoutes (9), ce qui porte de 648 à 668 le nombre de fondations de ce type soumises à la surveillance de l'office.

### 5.2.6.3 *Régime des allocations pour enfants dans le secteur privé*

En date du 1<sup>er</sup> juin sont entrés en vigueur les accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne ainsi que la convention révisée de l'AELE. Ces bases donnent aux ressortissants des 15 Etats membres de l'UE et aux ressortissants des trois Etats membres de l'AELE les mêmes droits qu'aux citoyens suisses en matière d'allocations pour enfants, même pour des enfants domiciliés hors de Suisse. L'innovation la plus importante dans ce contexte est la tâche d'organisme de liaison dévolue à l'OASSF, qui est chargé surtout de transmettre les demandes de renseignements provenant de l'Union européenne et des pays de l'AELE aux organes d'application bernois et inversement. Durant l'exercice, seules huit demandes d'information émanant d'organes d'application bernois et destinées à des organismes de liaison étrangers ont transité par notre office.

La commission consultative selon l'article 34 de la loi sur les allocations pour enfants aux personnes salariées (LAE) a siégé une fois durant l'exercice. Elle a débattu surtout de l'opportunité de modifier la LAE en relation avec les interventions parlementaires en suspens

devant le Grand Conseil, du moment qu'une solution de droit fédéral est prévue. La commission consultative en a conclu qu'il convenait de suivre l'évolution du dossier au niveau fédéral.

En plus de la caisse cantonale d'allocations familiales, le canton compte 43 caisses privées d'allocations familiales au 1<sup>er</sup> janvier 2003, contre 45 l'année précédente.

A la fin de l'exercice, 962 entreprises étaient dispensées de l'obligation de s'affilier à une caisse d'allocations familiales en application des articles 5 ou 6 LAE (1110 en 2001). La diminution est due principalement à la mise à jour du registre effectuée avec la collaboration de la Caisse de compensation du canton de Berne et des associations professionnelles. En outre, 586 entreprises (566) étaient dispensées en raison d'une convention intercantonale.

#### 5.2.6.4 Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité

Le programme, adopté par le Conseil-exécutif en date du 4 novembre 1998, qui est arrivé à échéance à la fin de l'exercice et qui visait à encourager les communes à regrouper leurs agences AVS, a été couronné de succès. En effet, on compte maintenant 228 agences AVS contre 400 précédemment.

#### 5.2.6.5 Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

Durant l'exercice écoulé, les dépenses liées aux prestations complémentaires versées aux rentiers de l'AI ont augmenté d'environ 7,4 pour cent, pour atteindre le montant de 130,6 millions de francs (année précédente: CHF 121,6 mio), tandis que les dépenses liées aux prestations complémentaires versées aux rentiers de l'AVS diminuaient de 0,5 pour cent et se chiffraient à 196,8 millions de francs (année précédente: CHF 197,8 mio). Ainsi se confirme la tendance constatée l'année précédente. Le total des dépenses liées aux prestations complémentaires a augmenté, passant de 319,4 millions de francs à 327,4 millions de francs.

Le nombre des ménages bénéficiant de prestations complémentaires a passé de 26 505 à 27 025, soit une augmentation de près de 520 ménages en un an (500 lors de l'exercice précédent).

La modification, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003, de l'ordonnance sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (OPCC) prévoit une augmentation des montants usuellement destinés à la couverture des besoins vitaux, en conséquence de la décision prise par le Conseil fédéral d'adapter les rentes AVS ainsi que les montants de la couverture des besoins vitaux. En outre, les frais déterminants dans le cas de personnes séjournant dans un home ont été augmentés de huit pour cent en moyenne et un nouveau système de calcul a été introduit, qui se fonde sur les divers systèmes d'évaluation en usage dans les foyers et tient mieux compte du degré de soins dont les patients bénéficiant de prestations complémentaires ont durablement besoin.

#### 5.2.6.6 Assurance-maladie obligatoire

Durant l'exercice, le système de réduction des primes a pu disposer de 449,5 millions de francs. La déduction accordée aux personnes mariées a été majorée de 1500 francs, afin d'alléger la charge que représente pour les familles le paiement des primes d'assurance. Cette mesure a permis à des couples, et plus encore à des familles avec des enfants et des jeunes en formation, de bénéficier d'une réduction de leurs primes d'assurance-maladie.

La révision fiscale nécessite une adaptation du système informatique servant à gérer les réductions des primes de l'assurance obligatoire des soins. Dans cette phase délicate, on a poursuivi la mise en œuvre des mesures élaborées, lors de l'analyse de l'organisation, par l'entreprise Gap Gemini Ernst & Young Suisse SA.

Les données du nouveau système de taxation fiscale ont pu être utilisées en octobre 2002 pour la première fois en vue de la détermination du droit à la réduction des primes d'assurance-maladie. Le système de gestion des demandes de renseignements récemment réorganisé a été considérablement surchargé autant par le passage de la taxation de 1999/2000 à la taxation 2001 comme base de calcul que par l'augmentation du nombre des demandes. Après quelques difficultés initiales, on a pu installer une nouvelle procédure informatique pour procéder au décompte des actes de défaut de biens avec les caisses-maladie. Cette innovation a permis de traiter davantage de dossiers (l'augmentation est de 66%). Durant la même période cependant, les caisses-maladie ont transmis davantage d'actes de défaut de biens qu'il n'était possible d'en traiter. Il s'agira donc de rechercher, avec les assureurs, une nouvelle solution plus efficace à cet égard.

Les modules des nouveaux logiciels servant à déterminer le droit à la réduction des primes d'assurance-maladie, une fois terminée la phase de spécification, ont été programmés durant l'exercice; les essais auxquels il a fallu procéder pour chaque module ont représenté une charge de travail considérable pour le personnel du service de l'assurance-maladie. Le système est actuellement opérationnel.

## 5.3 Ressources humaines

### 5.3.1 Vue d'ensemble

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 2002

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion (sans le personnel auxiliaire)

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Cour suprême	35	31	33,60	24,49	58,09
Tribunal administratif	20	32	18,40	27,76	46,16
Tribunaux	149	159	141,40	131,65	273,05
Ministère public	17	5	17,00	4,00	21,00
Tribunaux des mineurs	16	21	15,20	15,50	30,70 <sup>1</sup>
Commission des recours en matière fiscale	6	6	5,45	2,80	8,25
Secrétariat général	4	8	3,50	6,70	10,20
Office de gestion et de surveillance	25	14	25,00	11,10	36,10
Préfectures	71	70	66,85	49,55	116,40
Bureaux du registre foncier	69	70	65,60	52,15	117,75
Offices du registre du commerce	12	10	11,50	6,70	18,20
Offices des poursuites et des faillites	102	100	102,85	78,75	179,60
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire	40	25	38,00	19,85	57,85
Office des mineurs/ Station d'observation de Bolligen	23	27	19,80	19,01	38,81
Office juridique	6	4	5,80	3,50	9,30
Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations	18	22	15,50	19,90	35,40
Total intermédiaire	613	604	583,45	473,41	1 056,86 <sup>1</sup>
Comparaison avec l'exercice précédent	618	591	588,07	471,35	1 059,42

<sup>1</sup> Sans le personnel du Tribunal des mineurs de l'Emmental-Haute-Argovie, qui est géré dans le cadre d'un projet pilote NOG et n'apparaît pas dans la statistique, et sans les postes d'ecclésiastiques qui ne sont pas soumis à l'obligation de gestion.

Tableau 2: Gestion des postes en 2002

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve
Cour suprême	7 999,92	8 087,773	- 87,853
Tribunal administratif	5 694,00	6 142,680	- 448,680
Tribunaux	33 202,00	33 397,327	- 195,327
Ministère public	3 456,00	3 246,933	+ 209,067
Tribunaux des mineurs	3 480,96	3 308,992	+ 171,968
Commission des recours en matière fiscale		893,00	+ 886,583
			+ 6,417

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve
Secrétariat général	1 149,60	1 154,200	- 4,600
Office de gestion et de surveillance	3 648,20	3 652,997	- 4,797
Préfectures	12 537,204	12 377,296	+ 159,908
Bureaux du registre foncier	11 654,400	11 442,054	+ 212,346
Offices du registre du commerce	1 742,00	1 753,900	- 11,900
Offices des poursuites et des faillites	15 643,00	15 693,575	- 50,575
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire	6 494,40	6 340,803	+ 153,597
Office des mineurs/			
Station d'observation de Bolligen	3 823,08	3 803,401	+ 19,679
Office juridique	1 284,40	1 298,998	- 14,598
Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations	3 170,928	3 100,133	+ 70,795
Total	115 873,092	115 687,645	185,447
Comparaison avec l'exercice précédent	114 799,092	113 340,859	1 458,233

### Postes d'ecclésiastiques en 2002

	Eglise réformée évangélique	Eglise catholique romaine	Eglise catholique chrétienne
Paroisses	219 <sup>1</sup>	35 <sup>2</sup>	4
Postes d'ecclésiastiques	39 130%	4 700%	300%
Ministères pastoraux régionaux	-	-	-
Postes d'auxiliaires	-	3 400%	-
Mises au concours de postes	27	5	1
Candidatures reçues	15	-	-
Installations	44	4	-
Installations d'auxiliaires	-	7	-
Admissions dans le clergé bernois	24	7	1
Démissions:			
- raison d'âge	7	1	-
- retraite anticipée	-	-	-
- changement de poste dans le canton	14	1	-
- changement de poste dans un autre canton ou à l'étranger	6	4	-
- renonciation au sacerdoce	6	4	-
Décès survenu en cours de fonction	-	-	1

<sup>1</sup> Dont 27 de langue française. Sans 3 paroisses générales\*.

<sup>2</sup> Dont 7 de langue française. Sans 2 paroisses générales\*.

\* Les paroisses générales ont avant tout une importance administrative.

### 5.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

L'exercice a été marqué par les changements de personnel suivants:  
Ont cessé d'exercer leur fonction:

- Baumgartner Barbara, présidente de tribunal, arrondissement judiciaire X de Thoun (28. 2.), élue juge d'instruction
- Haudenschild Beat, juge d'instruction, Service cantonal de juges d'instruction (31. 3.)
- Zinglé Jürg, juge d'instruction responsable de la direction des affaires, service de juges d'instruction III de Berne-Mittelland (31. 3.)
- Guéra Jean-Philippe, président de tribunal, arrondissement judiciaire III d'Aarberg-Büren-Cerlier (31. 5.), élu procureur
- Gugger Dieter, président de tribunal, arrondissement judiciaire VIII de Berne-Laupen (30. 6.)
- Pfister Christine, présidente de tribunal, arrondissement judiciaire VIII de Berne-Laupen (30. 6.), élue juge d'appel
- Bütikofer Monika, conservatrice du registre foncier, bureau du registre foncier V de Berthoud-Fraubrunnen (31. 7.)
- Kirchofer Hermann, préfet de Konolfingen (31. 10.)
- Apolloni Cornelia, présidente de tribunal, arrondissement judiciaire II de Bienne-Nidau (31. 12.), élue juge d'appel

Sont entrés en fonction:

- Bichsel Simon, préfet de Signau (1. 1.)
- Wiedmer Matthias, juge d'instruction, service de juges d'instruction IV de l'Oberland bernois (1. 1.)
- Fischer Pascal, juge d'instruction, service de juges d'instruction I du Jura bernois-Seeland (1. 3.)

- Baumgartner Barbara, juge d'instruction, service de juges d'instruction IV de l'Oberland bernois (1. 4.)
- Teuscher Michael, préfet de Gessenay (1. 4.)
- Studer Urs, juge d'instruction, Service cantonal de juges d'instruction (1. 4.)
- Guéra Jean-Philippe, procureur, Ministère public de Berne-Mittelland (1. 6.)
- Stucki Stephan, conservateur du registre foncier, bureau du registre foncier VIII de Berne-Laupen (1. 6.)
- Bratschi Sven, président de tribunal, arrondissement judiciaire VIII de Berne-Laupen (1. 7.)
- Falkner Anastasia, juge d'instruction, service de juges d'instruction III de Berne-Mittelland (1. 7.)
- Müller Martin, juge d'instruction, service de juges d'instruction III de Berne-Mittelland (1. 7.)
- Müller Peter, juge d'instruction, Service cantonal de juges d'instruction (1. 8.)
- von Graffenried Victor, conservateur du registre foncier, bureau du registre foncier V de Berthoud-Fraubrunnen (19. 8.)
- Lanz Raphael Daniel, président de tribunal, arrondissement judiciaire X de Thoun (1. 9.)
- Niklaus Jean-Luc, président de tribunal, arrondissement judiciaire II de Bienne-Nidau (1. 9.)
- Bähler Jürg, président de tribunal, arrondissement judiciaire V de Berthoud-Fraubrunnen (1. 10.)
- Zaugg Üli, préfet de Konolfingen (1. 10.)
- Ochsner Elisabeth, présidente de tribunal, arrondissement judiciaire III d'Aarberg-Büren-Cerlier (1. 12.)

### 5.3.3 Formation

Les derniers cours obligatoires du programme de formation à la conduite et à la gestion pour les cadres de l'administration décentralisée de la justice et des tribunaux ont eu lieu durant l'exercice. Deux cours complémentaires ont été offerts, consacrés à la gestion des ressources et à la gestion de l'information. Les inscriptions ont été nettement plus nombreuses que les places disponibles.

Un cours de perfectionnement de lecture de l'écriture cursive gothique a été mis sur pied avec la collaboration des Archives de l'Etat. Pour les membres des conseils de fondation ainsi que pour les personnes qui travaillent dans l'administration des caisses de pension, l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations a offert, cette année encore, des séminaires de perfectionnement. Ce sont à nouveau quelque 350 personnes qui ont pris part au séminaire en allemand, qui a eu lieu à Berne, et 250 à celui en français, organisé en collaboration avec les autorités de surveillance des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura et qui s'est tenu à Yverdon-les-Bains.

Durant l'exercice, des cours de formation destinés aux personnes chargées de l'audition des enfants et des jeunes victimes d'infractions ont réuni quelque 50 participants, fonctionnaires de police et spécialistes issus d'autres milieux professionnels, et parmi eux des personnes intéressées venant d'autres cantons; cette manifestation a été mise sur pied en collaboration avec d'autres Directions (Direction de la police et des affaires militaires, Direction de l'instruction publique).

### 5.3.4 Amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes

Durant l'exercice, les efforts se sont portés surtout sur la définition des compétences de base du groupe de travail «De la parole aux actes» nouvellement constitué à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

A cette fin, une enquête a été menée parmi les collaborateurs et collaboratrices de la JCE, à qui l'on a demandé d'indiquer leurs attentes et leurs besoins à l'égard du groupe «De la parole aux actes». Considérant les résultats de l'enquête et conscient des limites de ses compétences et de ses ressources, le groupe de travail a choisi

de concentrer ses forces sur son activité au jour le jour, qui consiste à observer, à informer, à conseiller ou à intervenir en cas de nécessité. En outre, le groupe a tenu deux séances internes de coordination durant l'exercice.

#### 5.4. Programme législatif (aperçu)

Etat au 31 décembre 2001

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire	Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
5.4.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législation			5.4.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
- Loi sur les communes (révision partielle: finances et surveillance en la matière)	1	2 <sup>e</sup> semestre 2004	- Loi sur les communes (révision partielle; interdiction des limites d'âge)	0	2004
- Loi sur le notariat			5.4.3 Législation d'application du droit fédéral		
- Loi sur les constructions	1	2006	5.4.4 Autres projets		
- Loi sur l'encouragement des fusions de communes	1	2004			
- Loi sur les communes (révision partielle sur la base de l'évaluation, prévue pour 2005, de la stratégie pour les communes)	0	Au plus tôt en 2006			
- Loi sur l'établissement et le séjour des Suisses (LES)	0				
- Loi sur les avocats					

0 = les travaux n'ont pas encore débuté  
1 = en cours d'élaboration  
2 = en procédure de consultation  
3 = adopté par le Conseil-exécutif  
4 = préavisé par la commission

5 = adopté par le Grand Conseil  
6 = le délai référendaire n'est pas encore échu  
7 = en attente de la votation populaire  
8 = renvoyé

#### 5.5 Projets informatiques (aperçu)

Service	Projet/application	Investissement <sup>1</sup>	Total des coûts de production <sup>2</sup> milliers de francs	Coûts de production durant l'exercice <sup>2</sup> milliers de francs	Durée de réalisation
4535.500	ERSIM Investissement de renouvellement dans l'administration de la justice et des tribunaux	8 440	0 <sup>2</sup>		1999 à 2003

<sup>1</sup> Total pour la durée du projet conformément au plan informatique

<sup>2</sup> Les frais de production d'ERSIM sont comptabilisés sous «Frais d'exploitation informatique JCE» (compte 4535).

#### 5.6 Contrôle des résultats des subventions cantonales

##### 5.6.1 Vue d'ensemble

Office	N° PdR	Libellé de la subvention cantonale	Degré d'intensité/année	Etat d'avancement	Etapas suivantes
		Aucun			

#### 5.6.2 Commentaires des contrôle de résultats

#### 5.7 Autres projets importants (aperçu)

Projet	Etat d'avancement des travaux au 31.12.2002	Achèvement des travaux
Aucun		

#### 5.8 Interventions parlementaires

##### 5.8.1 Classement de motions et de postulats

##### 5.8.1.1 Classement de motions et de postulats réalisés

Motion 151/2000 Burger-Bono, Berne, du 14 juin 2000: Détention provisoire en cas de risque de récidive (adoptée le 21.11.2000). Une modification de l'article 176 du Code de procédure pénale a tenu compte des buts visés.

Motion 215/98 Kauert, Spiez, du 16 novembre 1999: Augmenter le nombre de femmes dans les organes de planification cantonaux (ch. 3 adopté sous forme de postulat le 30. 6. 1999, prolongation du délai jusqu'en 2003 accordée le 20. 11. 2001). La demande faite a été examinée à chaque fois qu'ont été constitués des groupes de travail dans le cadre de l'élaboration du plan directeur. Les travaux liés au plan directeur sont terminés.

Motion 090/96 Pétermann, Bienne, du 18 mars 1996: Assurer un arrondissement judiciaire bilingue (adoptée le 10. 9. 1996 sous forme de postulat, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 26. 11. 1998). Le but est en principe atteint, et il représente une tâche durable.

Motion 178/96 Galli, Spiegel b. Berne, du 17 juin 1996: Examen et réorganisation du service de juges d'instruction spéciaux (adoptée le 7. 11. 1996 sous forme de postulat, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 26. 11. 1998). La structure a pu être consolidée dans l'intervalle, il n'est donc plus nécessaire de prendre des mesures.

#### 5.8.1.2 *Classement extraordinaire*

Postulat 074/99 Bernasconi, Worb, du 10 mars 1999: Plate-forme informatique des communes (adopté le 9. 2. 2000). Le projet n'a pas abouti faute d'avoir obtenu la participation d'un nombre suffisant de communes.

Motion 168/97 Neuenschwander, Rüfenacht, du 17 décembre 1997: Désenchevêtrement et définition des compétences de surveillance de la Chambre d'accusation et du Ministère public (adoptée sous forme de postulat le 20. 1. 1998, prolongation du délai jusqu'en 2002 accordée le 21. 11. 2000). Il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle définition des compétences dans le cadre des structures actuelles. La réglementation fédérale attendue conduira à une nouvelle appréciation de la situation dans un contexte élargi.

### 5.8.2 **Réalisation de motions et de postulats**

#### 5.8.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

Motion 144/2001 Rickenbacher, Bühl, du 3 septembre 2001: Mise en œuvre du modèle «Vision»/Motion 153/2001 Lack, Gümligen, du 3 septembre 2001: Réforme des districts/Motion 164/2001 Laneve-Gujer, Buswil b. Büren, du 3 septembre 2001: Mise en œuvre du modèle «Vision» (toutes adoptées sous forme de postulat le 21. 11. 2001). Toutes les propositions sont examinées dans la suite des travaux liés à la réforme des districts, en tenant compte de la déclaration de planification adoptée par le Grand Conseil le 21 novembre 2001.

Motion 150/2001 Bernasconi, Worb, du 3 septembre 2001: Les bases de l'aménagement du territoire sur Internet (adoptée sous forme de postulat le 22. 1. 2002). La réalisation aura lieu par étapes.

Motion 174/2001 Dätwyler, Lotzwil, du 10 septembre 2001: Baisse du coût de l'inventaire fiscal (adoptée sous forme de postulat le 22. 1. 2002). La question sera examinée en relation avec la révision totale de la législation sur le notariat.

Motion 151/2001 Bernasconi, Worb, du 3 septembre 2001: Structures politiques communes au niveau des agglomérations (adoptée sous forme de postulat le 18. 3. 2002). La question est examinée avec le concours des agglomérations, en relation avec les travaux en cours relatifs au projet de stratégie concernant les agglomérations du canton de Berne.

Motion 173/2001 Barth, Bienne, du 10 septembre 2001: Passerelles et corridors à faune dans le secteur de Lyss-Studen (point 1, élaboration et réalisation d'un projet de passerelle par-dessus la ligne de chemin de fer Berne-Bienne et l'autoroute Lyss-Bienne, compte tenu de l'élargissement ultérieur de la route à quatre voies, dans le dernier espace ouvert entre Lyss et Studen) (adoptée sous forme de postulat le 19. 3. 2002). La mise en œuvre sera préparée à moyen terme et coordonnée avec la réalisation du contournement de Bienne (A5).

Motion 139/2002 Fuchs, Berne et Sterchi, Berne, du 2 septembre 2002: Elimination des discriminations fondées sur l'âge (adoptée sous forme de motion pour ce qui est de l'adaptation de la loi sur les communes, adoptée sous forme de postulat pour ce qui de l'examen des limites d'âge au niveau cantonal le 20. 11. 2002)/Motion 171/2002 Ryser, Berne, du 2 septembre 2002: Modification de l'article 10, alinéa 1 de la Constitution cantonale (adoptée sous forme de postulat le 20. 11. 2002) / Motion 156/2002 Pulver, Berne, du 2 septembre 2002: Limites d'âge imposée aux membres des autorités communales (adoptée le 20. 11. 2002). Tant l'adaptation de la loi sur les communes que l'examen des limites d'âge au niveau cantonal sont en préparation. Une adaptation de la Constitution cantonale sera examinée à moyen terme.

#### 5.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Motion 233/98 Seiler, Moosseedorf, du 24 novembre 1998: Allocation pour enfant: au moins 200 francs pour tous (ch. 2 adopté sous forme de postulat le 29. 6. 1999, prolongation du délai jusqu'en 2003 accordée le 20. 11. 2001). Il convient de continuer à suivre l'évolution au niveau fédéral de la réglementation des allocations pour enfants.

Motion 158/99 Balmer, Rosshäusern, du 21 juin 1999: Contrepartie des plus-values résultant de mesures d'aménagement (adoptée sous forme de postulat le 15. 9. 1999, prolongation du délai jusqu'en 2003 accordée le 20. 11. 2001). L'intervention sera traitée dans le cadre de la prochaine révision de la législation sur les constructions.

Motion 131/99 Widmer, Berne, du 21 juin 1999: Solidarité dans le financement des allocations pour enfants (adoptée sous forme de postulat le 12. 4. 2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20. 11. 2002). Il convient de continuer à suivre l'évolution au niveau fédéral de la réglementation des allocations pour enfants.

Motion 035/2000 Friedli, Sumiswald, du 31 janvier 2000: Réformes dans le canton (adoptée le 6. 9. 2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20. 11. 2002). Dans le contexte du projet de réformes dont parle l'intervention, il convient de garantir qu'aucune région ne soit fortement pénalisée.

Motion 039/2000 Frey, Ittigen, du 3 février 2000: Fusion de communes: incitations financières (adoptée sous forme de postulat le 5. 9. 2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20. 11. 2002). Un projet de loi sur cet objet est en préparation.

Motion 076/2000 Gresch, Berne, du 17 mai 2000: Conseil bernois de l'avenir (adoptée sous forme de postulat le 7. 6. 2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20. 11. 2002). Une nouvelle conception a été élaborée et fait l'objet d'un essai en 2003.

Motion 090/2000 Widmer, Wanzwil, du 3 avril 2000: Réforme des districts (adoptée sous forme de postulat le 5. 9. 2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20. 11. 2002). Les propositions doivent être examinées lors du traitement ultérieur de la réforme des districts, en tenant compte de la déclaration de planification adoptée par le Grand Conseil le 21 novembre 2001.

Motion 094/2000 Widmer, Berne, du 4 avril 2000: Renforcement des droits des couples non mariés (adoptée sous forme de postulat le 21. 11. 2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20. 11. 2002). La mise en œuvre des propositions advient dans le cadre du traitement de l'initiative parlementaire Pulver. Au sein de l'administration cantonale, c'est la Direction de la police et des affaires militaires qui est responsable du dossier.

Motion 258/96 Neuenschwander, Rüfenacht, du 4 novembre 1996: Des locaux spéciaux pour la détention provisoire et la détention préventive prévus dans le régime applicable aux mineurs délinquants (adoptée le 6. 5. 1997, prolongation du délai jusqu'en 2001 accordée le 21. 11. 2000). La motion est traitée en même temps que la restructuration des prisons de district et des prisons régionales.

### 5.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Postulat 025/96 Rüfenacht, Safnern, du 15 janvier 1996: Allocations pour enfants indépendantes du revenu (lettre b adoptée le 25. 6. 1996, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 26. 11. 1998). Le parlement fédéral continue de viser une solution fédérale. La proposition du postulat doit être examinée et mise en œuvre dans le cadre de l'adaptation de la législation cantonale au droit fédéral.

Berne, le 7 mars 2003

Le directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques: *Luginbühl*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 9 avril 2003

